

# VILLE DE MONTMELIAN (SAVOIE)

Accusé de réception en préfecture  
073-217301712-20231113-70\_2023-DE  
Date de télétransmission : 16/11/2023  
Date de réception préfecture : 16/11/2023

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

PT/BM

Le Conseil Municipal de Montmélian légalement convoqué le 3 Novembre 2023, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, le **LUNDI 13 NOVEMBRE 2023 à 20 h**, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS, Maire.

**ETAIENTS PRESENTS** : MM. les Conseillers Municipaux en exercice.

1 – SANTAIS Béatrice	8 – GRANDCHAMP Brigitte	15 –	22 – MARANDET Yannick
2 – Yves PAVILLET	9 – MUNIER Yannick	16 – CROZET Irène	23 – NOUAIS Jérôme
3 – VITTON-MEA Emilie	10 – FAVRE Michelle	17 – ROCHER Lakshmi	24 –
4 – BUISSON André	11 – BRUNET Didier	18 – DURET Stéphanie	25 – FETTAH Mohamed
5 – CONAND Anne	12 – COMPOIS Sylvie	19 – CHEVROT Vincent	26 – CEFALU Alexia
6 – FAUCONET David	13 – CORTADE Thierry	20 – HAND Fabrice	
7 – PIAGET Chantal	14 –	21 – BRUAND Thierry	

**Excusés** : Philippe GOLEC (pouvoir à Jérôme NOUAIS) ; Franck PITTNER (pouvoir à Yves PAVILLET) ; Lucie TEIXEIRA

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Jérôme NOUAIS

N° 13-11-2023/70

### REGULARISATION DE LIMITES DE PARCELLES AVEC LA SCI LES CAPUCINS

**Rapporteur** : Béatrice SANTAIS

La Ville de Montmélian a été saisie par le propriétaire de la parcelle AE17, SCI Les Capucins, représenté par M. Braga, qui souhaite procéder à la mise en copropriété du bâtiment sis sur ladite parcelle, en vue de la cession d'un lot, et doit pour cela procéder à des régularisations préalables de l'assiette de la future copropriété.

Il s'agit de régulariser une situation ancienne : la parcelle AE17 a été clôturée il y a de nombreuses années en intégrant 3 m<sup>2</sup> de la parcelle AE19 appartenant à la commune (cette emprise apparaît sous le numéro 19e dans le plan de bornage) et à l'inverse en deux endroits la parcelle AE17 s'étend au-delà de la clôture (numéros 17b et 17c sur le plan de bornage).

Le bien à céder par la Ville a fait l'objet d'une demande d'évaluation auprès du service des Domaines conformément à la réglementation.

Les biens à acquérir ne relèvent pas de la consultation des Domaines car sous le seuil fixé pour l'évaluation préalable obligatoire (seuil fixé à 180 000 euros pour les acquisitions).

Le service des Domaines, par avis du 20 juillet 2023, a estimé la valeur du bien à 34 euros HT du m<sup>2</sup> soit un montant de 102 euros ramené à 100 euros HT, assorti d'une marge d'appréciation de 10%.

La surface totale à acquérir par la Ville est de 25 m<sup>2</sup>, soit 850 euros, en prenant en compte la même valeur au m<sup>2</sup>.

Les frais de notaire seront à charge de la SCI les Capucins.

Délibération n°70/23 du Conseil Municipal du 13.11.2023 : Régularisation de limites de parcelles avec la SCI les CAPUCINS

Vu les articles L 2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

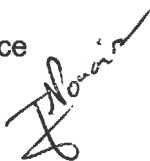
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mme le Maire à procéder avec la SCI Les Capucins aux échanges des emprises 19<sup>e</sup> et les 17b - 17c par la cession et les acquisitions détaillées ci-dessus et conformément au plan annexé.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer, au Nom de la Ville, l'acte à intervenir par-devant Maître Caroline ROISSARD, Notaire à Montmélian, et par-devant le Notaire désigné par l'acquéreur toutes les pièces de procédure.

AINSI DELIBERE LES JOUR  
MOIS ET AN QUE DESSUS

Le Secrétaire de séance

Jérôme NOUAIS



Le Maire

Béatrice SANTAIS



**Commune de MONTMÉLIAN**  
**Rue Jean Moulin**  
**Résidence "Les Jacinthes"**  
**Schéma du Rez-de-Chaussée**

Parcelles : Section AE  
 N°44 et 48

Echelle : 1/200

**Légende c.o.pro. :**

- Limite de changement de hauteur sous plafond
- Zone dont la hauteur sous plafond est inférieure à 1,80m
- == Poutre / Embrasure de porte, fenêtré ou de mur porteur
- H : 2,50 Hauteur sous plafond en mètre
- Hp : 2,40 Hauteur sous poutre en mètre

- Marche
- Position Chauffe-eau
- Compteur EDF
- Tableau Electrique
- Compteur EAU
- Skydôme
- Partie commune spéciale pour les lots 2 à 6

- Mur mitoyen
- Mur privatif
- Claçure
- Bordure / trottoir
- Bord enrobé
- Bâti, dur
- Numéro Cadastral

- Coiffret EDF
- Coiffret gaz
- Grille
- Lampadaire
- Arbre

- 189 Ancien numéro
- 1510 Nouveau numéro
- Division réalisée matérialisée le 07/11/2022 (FD)
- D.M.P.C. n° 1235Z
- Cadastre de CHAMBERY, en date du 02/12/2022

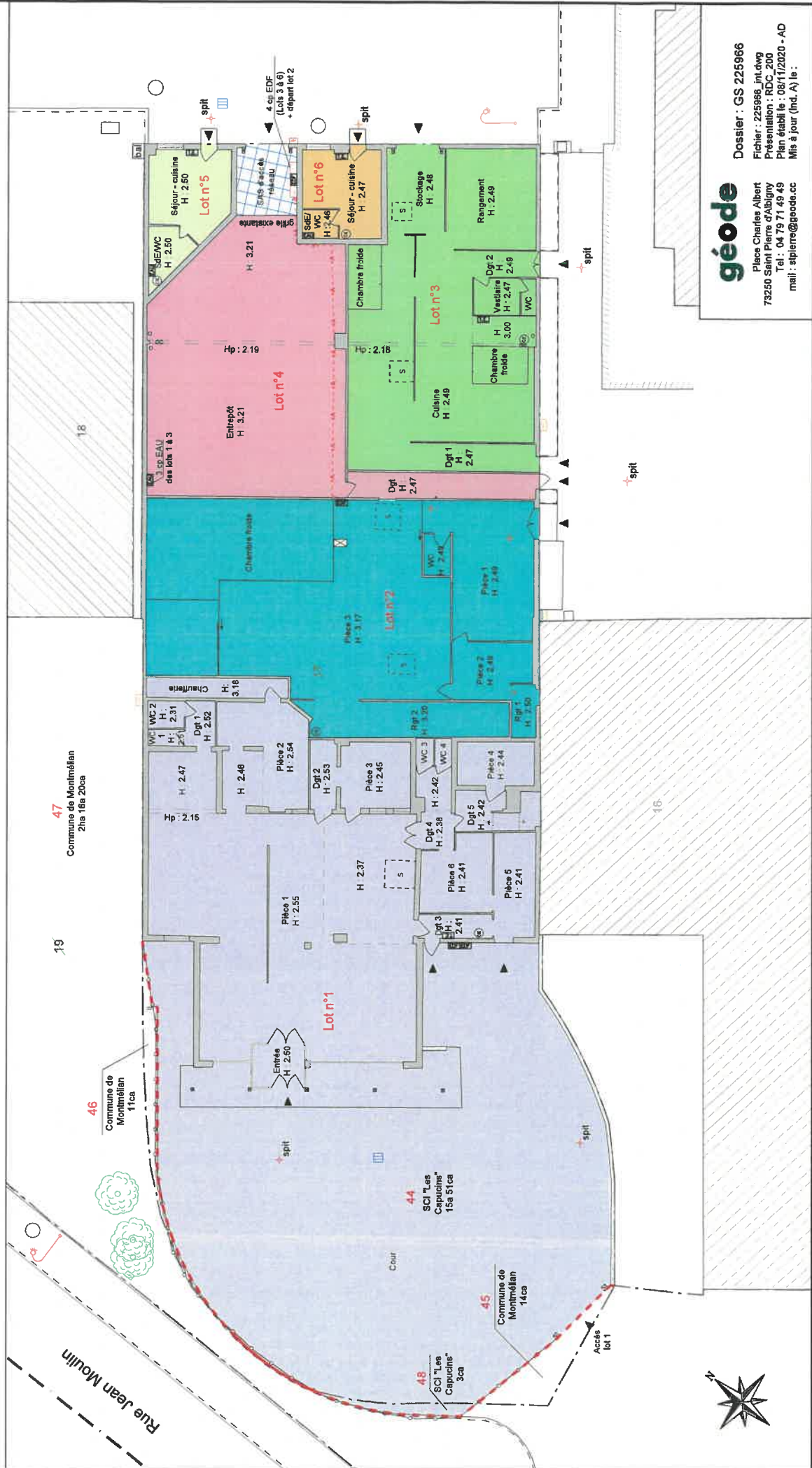
Les limites décrites étant issues de la présente division ne seront réelles et certaines que lorsque le présent plan de division aura été annexé à un acte authentique.

Les cotations exprimées représentent des distances horizontales.

Les surfaces exprimées en m<sup>2</sup> sont arpentées.

Les surfaces exprimées en ares (a) sont des surfaces fiscales.

Application du plan cadastral réalisé par agrandissement et calage du plan au 1/1000. L'application cadastrale représentée ne confère aucune garantie juridique ni droit de propriété.



**géode**  
 Dossier : GS 225966  
 Fichier : 225966\_int.dwg  
 Présentation : RDC.200  
 Plan établi le : 09/11/2020 - AD  
 Mis à jour (Ind. A) le :  
 Place Charfes Albert  
 73250 Saint Pierre d'Albigny  
 Tel : 04 79 71 49 49  
 mail : spierre@geode.cc